
**Décision n°2023-36
portant délégation de signature**

LA DIRECTRICE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R812-10 ;

Vu le décret n°94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2021 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles ;

Vu la délibération n° 2023-05 du 14 mars 2023 portant délégation d'attributions du conseil d'administration à la directrice de l'ENSP.

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean MAHAUD, directeur adjoint de l'École nationale supérieure de paysage, à effet de signer au nom de la directrice, tous les actes relevant de sa compétence, sans limitation de montant d'engagement, sous réserve des crédits disponibles.

Article 2

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et cesse au plus tard à la fin du mandat de la directrice ou en cas de changement ou cessation de fonction du délégataire.

Versailles, le 5 septembre 2023

La directrice

Alexandra Bonnet



**La Directrice de l'ENSP
A. BONNET**